

Politique de vote

Dernière mise à jour le 10 février 2023

Validation en comité de direction : 10/02/2023

Conformément aux articles 319-21 et 321-132 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, ce document vise à présenter la politique de vote de Montségur Finance et sa mise en œuvre.

I. Principes généraux

La politique de vote est un document servant à mettre en évidence les décisions prises concernant le vote de résolutions soumises aux assemblées. Elle présente les conditions dans lesquelles Montségur Finance entend exercer les droits de vote attachés aux titres détenus au sein des Fonds communs de placement qu'elle gère.

II. Principes de la politique de vote

Montségur Finance ambitionne d'être un investisseur responsable, actif et exigeant comme le témoigne l'adhésion aux PRI¹. L'ensemble des démarches d'engagement actionnarial -dont la politique de vote constitue un pilier- participent de cet engagement. Acteur responsable, Montségur Finance entend défendre les intérêts de l'épargne investie pour le compte de ses clients avec la conviction que ces intérêts doivent prendre en considération, l'ensemble des questions de gouvernance, les enjeux environnementaux et sociaux et qui sont critiques pour le succès et la pérennité des entreprises dans laquelle Montségur Finance investit. L'exigence qui caractérise la démarche d'engagement n'exclut pas pour autant une approche pragmatique qui tient compte des contraintes propres à chaque entreprise.

Depuis 2021, l'équipe de gestion de Montségur Finance s'appuie sur ISS (*Institutional Shareholder Services*), leader mondial en matière de conseils aux actionnaires pour la mise en œuvre de sa politique de vote. Le périmètre d'analyse d'ISS couvre l'essentiel des sociétés figurant au sein des fonds communs de placement gérés par Montségur Finance et leurs recommandations permettent d'alimenter la politique de vote de Montségur en l'enrichissant des bonnes pratiques et de l'expérience de professionnels aguerris.

Les orientations de vote d'ISS mises à disposition de Montségur Finance se fondent sur les principes énoncés dans la politique standard d'ISS (dite *benchmark*²). Montségur Finance a jugé que cette politique est la plus équilibrée et la plus pragmatique parmi l'ensemble des politiques d'ISS pour l'orientation des votes. Cette politique articule une série de critères regroupées en 6 grands volets : 1) des résolutions sur des éléments administratifs/opérationnels, 2) des résolutions ayant pour objet le Conseil d'Administration, 3) des résolutions relatives à la structure du capital, 4) des résolutions relatives à la politique de rémunération, 5) des résolutions afférentes à des sujets Environnementaux ou Sociaux, 6) des résolutions sur d'autres sujets dont transactions avec parties liées, acquisition, l'établissement de mécanismes anti-OPA... Sur la plupart de ces sujets, Montségur considère que les principes et critères énoncés par ISS répondent de façon adéquates aux objectifs promus.

En conséquence, les orientations de vote d'ISS constituent le socle de la politique de vote mise en œuvre. Néanmoins, les Gérants confrontent les analyses et recommandations d'ISS avec leurs connaissances des émetteurs et problématiques spécifiques ou sectorielles pour apprécier le bien-fondé des résolutions soumises en Assemblée Générale. D'éventuels échanges avec les équipes de direction ou de relations investisseurs peuvent être menées afin d'apprécier la légitimité de résolutions controversées. Chaque résolution est relue et les Gérants peuvent déroger aux préconisations d'ISS en motivant tout vote qui différerait. Ces situations peuvent intervenir en cas d'interprétations divergentes ou de situations spécifiques qui légitiment la prise en considération de critères distincts de ceux retenus par ISS.

Une vigilance toute particulière est mise en œuvre dans le cas de sociétés ayant fait l'objet d'engagement dans le cadre de controverses ou des manquements en matière de respect de l'environnement, de responsabilité sociale ou de défaillances en matière de gouvernance. Dans ce cas de figure précis, Montségur s'assure à titre illustratif 1) que la composition du Conseil d'Administration permette une supervision efficace des problématiques identifiées (à travers l'expertise et l'indépendance des administrateurs, à travers un taux d'assiduité élevé aux réunions du Conseil, à travers la dissociation des fonctions de Présidence et Direction Générale, à travers un renouvellement suffisant du Conseil d'Administration...), 2) que les critères de rémunération variables accordent une place suffisante aux critères extra-financiers prioritaires avec des objectifs précis et ambitieux sur des échéances raisonnables ; cette liste illustrative est non-exhaustive.

¹ [What are the Principles for Responsible Investment? | PRI Web Page | PRI \(unpri.org\)](#)

² [Europe-Voting-Guidelines.pdf \(issgovernance.com\)](#)

En principe, l'octroi de pouvoir au Président sera refusée -sauf exception-, toute résolution devant faire l'objet d'une analyse préalable.

III. Lignes directrices en matière de vote

Montségur Finance s'appuie sur les recherches et politiques fournies par ISS tout en s'assurant en toutes circonstances que les orientations de vote respectent les principes fondamentaux suivants :

- **Un cadre de gouvernance efficace** c'est-à-dire un Conseil d'Administration qui concilie indépendance, expertise, diversité de profils et d'expériences... Pour plus d'efficacité devront émaner du Conseil d'Administration des Comités d'Audit et Conformité, des Comités de Nomination et Rémunération présidés par des membres indépendants du Conseil d'Administration... La dissociation des fonctions de Président et Directeur Général apparaît généralement souhaitable et impérative lorsqu'un PDG cumulant les deux fonctions quitte ses fonctions. Pour le bon fonctionnement du Conseil d'administration, le cumul de mandats doit être raisonnable (limite stricte de cinq mandats, moins lorsque l'administrateur exerce des fonctions exécutives et/ou la Présidence d'un groupe) et la durée des mandats doit permettre un renouvellement suffisant du conseil ou de sanctionner un éventuel manque d'assiduité. Montségur Finance observe favorablement la représentation des salariés au Conseil d'Administration à condition toutefois qu'elle n'entrave pas l'indépendance de ce dernier. Montségur Finance considère par ailleurs qu'il est de bon aloi que les administrateurs réinvestissent une part significative de leurs jetons de présence au capital de la société dont ils président à la destinée.
- **Le respect des droits des actionnaires** qui implique la défense du principe « une action - un droit de vote » (en défaveur de nouvelles classes d'actions ou de limitation de droits de vote), un encadrement strict des autorisations d'émissions d'instruments dilutifs pour les actionnaires existants, une limitation des autorisations d'augmentation de capital sans droits préférentiels de souscription, un encadrement des rémunérations en actions... Par ailleurs Montségur refuse le vote de résolutions qui n'auraient pas été soumises préalablement à l'Assemblée Générale et chaque décision soumise à approbation des actionnaires doit faire l'objet d'une résolution spécifique. Montségur estime par ailleurs que les conventions réglementées doivent être transparentes avec un encadrement strict de tout conflit d'intérêt potentiel pour être approuvées.
- **L'établissement de politique de rémunération transparentes et justes** : La rémunération des mandataires sociaux doit être explicitée clairement et les éléments variables de rémunération doivent 1) privilégier le long terme, 2) reposer sur des critères objectifs/ mesurables, 3) intégrer des critères financiers et extra-financiers pertinents. Les politiques de rémunération doivent aussi être raisonnables à la lumière des pratiques de sociétés comparables et de la cohésion sociale au sein de l'entreprise. Idéalement, les rémunérations variables sont versées sous forme d'actions ou *stock options*, sont étalées dans le temps et peuvent faire l'objet de clause de remboursement.
- **La prise en considération des enjeux ESG** : Montségur Finance s'assure que les rémunérations variables des mandataires sociaux intègrent des critères ESG pertinents. Sur le sujet des résolutions de nature environnementale, Montségur Finance y est favorable à condition que ces résolutions soient claires, qu'elles soient suffisamment ambitieuses (l'alignement sur les accords de Paris est un pré-requis), qu'elles soient cautionnées par un organisme de référence et que les objectifs énoncés soient certifiés par une tierce partie (SBTi notamment). Enfin, Montségur Finance plaide pour le principe d'un « dividende vert » en encourageant les entreprises à sélectionner des projets qui ne répondent pas nécessairement à leurs critères usuels de rentabilité mais qui seraient bénéfiques à la planète et seraient proposés aux actionnaires. Ces derniers décideraient collégialement entre le versement de l'intégralité du dividende ou d'affecter une partie de ce dernier à des projets environnementaux destinés à accélérer la transition écologique.

IV. Organisation de l'exercice des droits de vote

La mise en œuvre de la politique de vote de Montségur Finance s'appuiera sur les équipes dédiées de CIC Market Solutions ainsi que sur la plateforme « proxy voting » d'ISS. Cette plateforme est un système de gestion des votes par procuration permettant aux investisseurs de gérer, suivre et déclarer leurs choix / décisions / votes par le biais de bulletins de vote électroniques.

V. Mode d'exercice des droits de vote

Montségur Finance, dans un souci de mise en œuvre de sa politique de vote, privilégie le vote électronique et par correspondance mais se réserve le droit en fonction des circonstances de recourir aux votes par une participation physique aux assemblées ou, exceptionnellement, de donner pouvoir à une personne dénommée (procuration) avec des instructions de vote.

VI. Cas dans lesquels sont exercés ou non les droits de vote

Montségur Finance met en œuvre ses meilleurs efforts pour exercer les droits de vote sur les titres détenus à travers ses OPC. Toutefois ces droits de vote peuvent ne pas être exercés lorsque :

- Les Equipes de Gestion manquent d'informations suffisantes pour participer au vote
- Il existe une impossibilité technique de participer au vote.
- Les coûts et la complexité de la mise en œuvre des votes paraissent exorbitants au regard des montants investis (cas de certaines juridictions)

VII. Conflits d'intérêts

Montségur Finance est une société de gestion indépendante, détenue majoritairement par ses dirigeants et salariés. A ce titre, elle ne dépend d'aucun établissement financier aux activités multiples qui pourrait être à l'origine de conflits d'intérêts.

Comme indiqué dans le règlement déontologique de la société, tenu à disposition, les gérants devront impérativement exclure de leur univers de travail toute valeur susceptible de présenter un conflit d'intérêts.